



**ROYAUME DU MAROC**

**AGENCE NATIONALE DE PROMOTION  
DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES**

**DOSSIER  
D'APPEL D'OFFRES OUVERT  
N° 38 /2010**

**RELATIF A  
LA MAINTENANCE DES PORTES AUTOMATIQUES  
DES SITES DE L'ANAPEC**

Passé en application des dispositions de l'article 6 de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et alinéa 3, § 3 de l'article 17, du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

**Budget Général de l'Etat**

**Date d'ouverture des plis : 17/12/2010 à 12 h.**

## SOMMAIRE

<b>REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	5
ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES .....	5
ARTICLE 3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES.....	5
ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES .....	5
ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE.....	5
ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE.....	5
ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS : .....	5
ARTICLE 8 : PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES :.....	6
ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE. ....	8
ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES. ....	8
ARTICLE 11 : OFFRE HORS DELAI.....	8
ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES.....	8
ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS.....	8
ARTICLE 14 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES .....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 15 : JUGEMENT DES OFFRES .....	8
ARTICLE 16 : SIGNATURE DU MARCHE.....	8
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT.....	9
MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR.....	12
<b>CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES.....</b>	<b>15</b>
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE .....	17
ARTICLE 3 : PIECES INCORPOREES AU MARCHE.....	17
ARTICLE 4 : CONTENU, PRIX ET REVISION DES TERMES DU CONTRAT .....	18
ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION.....	18
ARTICLE 6 : RECEPTION DES PRESTATIONS .....	18
ARTICLE 7 : DEFECTUOSITE / REJET.....	19
ARTICLE 8 : PENALITES POUR RETARD .....	20
ARTICLE 9 : DELAIS DE GARANTIE .....	20
ARTICLE 10 : RECEPTION DEFINITIVE .....	20
ARTICLE 11: MODALITES D'INTERVENTION ET DE PAIEMENT.....	20
ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF .....	20
ARTICLE 13 : RETENUE DE GARANTIE.....	21
ARTICLE 14 : NANTISSEMENT .....	21
ARTICLE 15 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE .....	21
ARTICLE 16 : APPROBATION DU MARCHE.....	21
ARTICLE 17 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT. ....	22

<b>ARTICLE 18 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE.....</b>	<b>22</b>
<b>ARTICLE 19 : CONTESTATIONS / LITIGES .....</b>	<b>22</b>
<b>ARTICLE 20 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX. ....</b>	<b>22</b>
<b>BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF.....</b>	<b>24</b>
<b>CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....</b>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<b>I .1 DOMAINES DE COMPETENCES DE L'ANAPEC : .....</b>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<b>I. 2 ORGANISATION TERRITORIALE DE L'ANAPEC.....</b>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<b>I. 3 SITE HEBERGEANT LES BORNES INTERACTIVES :.....</b>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<b>MODELE DE CURRICULUM VITAE .....</b>	<b>26</b>
<b>ARTICLE 21 : MONTANT DU MARCHE .....</b>	<b>28</b>

# **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Passé en application des dispositions de l'article 6 de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et alinéa 3, § 3 de l'article 17, décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Il a pour objet la maintenance des portes automatiques des sites de l'ANAPEC.

Les sites concernés sont situés au niveau des agences ANAPEC (voir les sites en annexe).

## **ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES**

Dans tout ce qui suit :

Les termes « Agence » et ANAPEC désignent : l'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DE LA COMPETENCE ;

Les termes « candidat » et « soumissionnaire » désignent la société répondant à l'appel d'offres ;

Le terme « contractant » désigne l'adjudicataire du marché.

## **ARTICLE 3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES**

Les documents de l'appel d'offres sont comme prévu par l'article 19 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

## **ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES**

Les éclaircissements ou renseignements apportés aux documents d'appel d'offres se font conformément à l'article 21 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007),

## **ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE**

L'offre préparée par le candidat ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'Agence seront rédigés en langues française ou arabe. Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française ou arabe, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, les traductions française ou arabe font foi.

## **ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les prix de l'offre doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :**

Seules peuvent participer à cet appel d'offres, dans le cadre des procédures prévues à cet effet par l'article 22 du décret N° 2-06-388, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer à cet appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par les articles 24 ou 85 du décret N° 2-06-388, selon le cas.

## **ARTICLE 8 : PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES :**

Le soumissionnaire devra fournir, le dossier de l'appel d'offres constitué obligatoirement comme suit :

### **Une première enveloppe cachetée, fermée à la cire et portant la mention**

**«Dossier Administratif, technique et additif » contenant les documents suivants :**

#### **Le dossier administratif comprenant :**

- a) La déclaration sur l'honneur, conformément au modèle ci-joint, dûment remplie ;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du soumissionnaire. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
  - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
  - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
    - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
    - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
    - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- c) l'attestation ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an par le percepteur certifiant que le concurrent est en situation régulière et indiquant l'activité au titre de laquelle il est imposé ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret N° 2-06-388 ;
- d) L'attestation de la C.N.S.S ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire prévu ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant ;
- f) Le certificat d'immatriculation au registre du commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

#### **Le dossier technique comprenant :**

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé.
- b) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire;

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c), d) et f) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les

organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance. A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

**N.B : les pièces formant dossier administratif et additif doivent être des originales ou des copies certifiées conformes.**

**Le cahier de prescriptions spéciales** signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet.

**Le dossier additif contenant :**

1. Une note descriptive des services de maintenance du concurrent indiquant notamment :
  - L'Organisation de la maintenance (Centre d'appel, processus, etc...)
  - Les modalités d'exécution des services de maintenance sur site.
  - Les moyens matériels (outillages et ateliers techniques), dont dispose le concurrent, à mettre en œuvre pour réaliser les prestations de maintenance.
2. Le CV et Diplômes du responsable de maintenance (chef de projet) que doit désigner le concurrent pour la réalisation des prestations objet du marché signés et datés par le concurrent et par l'intéressé ;
3. Les CV et diplômes des techniciens de maintenance appelés à réaliser les prestations objet du marché, signés et datés par le concurrent et par les intéressés.

**Une deuxième enveloppe cachetée, portant la mention « offre financière » contenant :**

- a) L'acte d'engagement selon modèle ci-joint, visé et cacheté ;
- b) Le Bordereau des prix et le détail estimatif selon modèle ci-joint; visé et cacheté.

**Les deux enveloppes doivent indiquer de manière apparente Le nom et l'adresse du concurrent ainsi que l'objet du marché.**

**Les deux enveloppe suscitées seront renfermées dans un pli cacheté, fermé et portant les indications suivantes :**

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Les dossiers des offres sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, à la Direction des Ressources, Division des Moyens Généraux/Service des Achats, sise à **4 lotissements la colline entrée B sidi maârouf Casablanca**
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée dans l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les groupements doivent être constitués conformément aux dispositions prévues par l'article 83 du décret N° 2-06-388.

#### **ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.**

En application de l'article 8 ci-dessus, le candidat fournira un cautionnement provisoire qui fera partie intégrante de son offre. Le montant du cautionnement provisoire est fixé à neuf mille (9 000,00) Dirhams.

#### **ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.**

Les offres seront valables pendant quatre vingt dix jours (90) à partir de la date d'ouverture des plis fixée par l'ANAPEC, en application de la clause 15. Une offre valable pour une période plus courte peut être écartée par la commission, comme non conforme aux conditions du marché.

L'ANAPEC peut solliciter le consentement du candidat à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses seront faites par écrit (télégramme, télex ou fax).

La validité du cautionnement provisoire prévu à la clause 10 sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un candidat peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement provisoire. Un candidat acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.

Le soumissionnaire déclaré adjudicataire reste engagé par son offre durant un délai supplémentaire de soixante (60) jours au-delà des quatre vingt dix (90) jours précités; délai durant lequel le marché sera établi et approuvé.

#### **ARTICLE 11 : OFFRE HORS DELAI**

Toute offre reçue par l'ANAPEC après expiration du délai fixé dans l'avis d'appel d'offres sera écartée et renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

#### **ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES**

La modification et le retrait des offres se font conformément à l'article 31 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

#### **ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS**

L'ouverture des plis se fait conformément à l'article 35 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007)

#### **ARTICLE 14 : JUGEMENT DES OFFRES**

Le marché sera adjugé à la société qui, parmi les sociétés moins disante conforme.

#### **ARTICLE 15 : SIGNATURE DU MARCHE.**

17.1- En même temps qu'il notifiera au candidat retenu l'acceptation de son offre, l'ANAPEC. lui enverra le marché incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

17.2- au plus tard dans les 20 jours à compter de la réception du marché, le candidat retenu signera et datera le marché et le renverra à l'ANAPEC.



# **MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT**

## Acte d'Engagement (par Lot)

### Partie A : Réservee à l'administration :

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°38/2010 du 17/12/2010 à 12 h.  
Objet du marché :

#### LA MAINTENANCE PIECE ET MAIN D'ŒUVRE DU PORTES AUTOMATIQUES.

Passé en application des dispositions de l'article 6 de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et alinéa 3, § 3 de l'article 17, du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

### B - Partie réservée au concurrent

#### a) Pour les personnes physiques

Je (4). soussigné: .....(prénom. nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte. adresse du domicile élu ..... affilié à la CNSS sous le N° ..... (5) inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le n° .....; (5) n° de patente ..... (5)

#### b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné ..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de ..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de: ..... adresse du siège social de la société ..... adresse du domicile élu ..... , .. affiliée à la CNSS sous le n° .....(5) et (6) inscrite au registre du commerce ..... (localité) sous le n° ..... (5) et (6) n° de patente ..... (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations;

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:

- Montant hors TVA..... (En Chiffre et en Lettre)
- Montant de la TVA (.....%).(En Chiffre et en Lettre)
- Montant TVA comprise ..... (En Chiffre et en Lettre)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale. bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom{ou au nom de la société) à

: (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

Fait à .....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) Se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après:

- appel d'offres ouvert au rabais: - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article(art) 16 et a' 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2. § 1 d& l'art. 16 et al. 3. § 3 de l'art. 17
- appel d'offres restreint au rabais: • al. 2, § 1 de l'article 16 et § 2 et al. 2, § 3 l'art. 17
- appel d'offres restreint sur offres de prix : - al. 2. § 1 de l'art. 16 et § 2 et al 3, § J de l'art, 17
- appel d'offres avec présélection au rabais: - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection sur 'offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- concours : - al. 4, § 1 de l'art. 16 et § 1 et 2 de l'art. 63
- marché négocié: - al, 5, § 1 de l'art. 16 et § ... de l'art. 72 (préciser le n° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

1) - mettre : «Nous, soussignéS.» .....nous obligeons conjointement l ou solidairement (Choisir la mention adéquate et ajouter su reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes.

2) - ajouter l'alinéa suivant " « désignons. ... , ..... , (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ..»

(5) pour les concurrents non installés au Maroc. préciser la référence d&s documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes ~ assujetties à cette obligation

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit ..

«m'engage à exécuter lesdites prestations Conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de ..... (.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours. les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

« m'engage. si le projet, présenté par ....., ... (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage. à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par ..... (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont lai arrêté :

- montant hors T.V.A : ..... (en lettres et en chiffres)
- taux de la T.V.A : ..... ". (en pourcentage)
- montant de ta T.V.A ..... (en lettres \$t en chiffres)
- montant T.V.A comprise: ..... (en lettres et en chiffres)

«je m'engage à terminer les prestations dans un délai de ..... »

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) » .

## **MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR**

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

Passé en application des dispositions de l'article 6 de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et alinéa 3, § 3 de l'article 17, du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

### Objet du marché :

**LA MAINTENANCE PIECE ET MAIN D'OEUVRE DES PORTES AUTOMATIQUES.**

#### **A - Pour les personnes physiques**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,  
adresse du domicile élu : .....  
affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)  
inscrit au registre du commerce de .....(rocalité) sous le n°  
..... (1) n° de patente ..... (1)  
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR. .... : .....(RIB)

#### **B- Pour les personnes morales**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de  
l'entreprise)  
agissant au nom et pour le compte de ..... (raison sociale et  
forme juridique de la société) au capital de:  
adresse du siège social de la société .....  
adresse du domicile élu .....'  
affiliée à la CNSS sous le n° .. , ..... (1)  
inscrite au registre du commerce ..... (localité) sous le  
n° .. , ..... (1)  
n° de patente ..... (1)  
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR .....(RIB)

- Déclare sur j'honneur:

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.

2 - que je remplit les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06,388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3 ~ m'engager. si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également tes conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06.388 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;

4 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures

de passation de gestion et d'exécution du présent marché.

5 - m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06.388 précité. relatives à l'inexactitude de la déclaration sur J'honneur,

Fait à ..... le ....., .....

Signature et cachet du concurrent (2)

*(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.*

*(2) à supprimer le cas échéant.*

*(\*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

# **CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES**

## MARCHE

Marché n° : \_\_\_\_\_ / 2010

Passé par : Appel d'Offres ouvert n° 38 /2010, en application des dispositions de l'article 6 de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et alinéa 3, § 3 de L'article 17, décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

---

Entre les soussignés :

d'une part : -----

-

**L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES  
COMPETENCES (ANAPEC), représentée par son Directeur Général, M. Hafid  
KAMAL.**

---

Et,

d'autre part : -----

--

La société : .....

- Titulaire du compte bancaire :

\* .....

- Ayant son siège au :

\* .....

- Affiliée à la CNSS : sous le n° .....

- Inscrite au Registre du Commerce de ..... sous le n°  
.....

- Représentée par :

Monsieur .....

agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,



## **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché à pour objet:

### **LA MAINTENANCE DES PORTES AUTOMATIQUES DES SITES DE L'ANAPEC**

## **ARTICLE 2 : OBLIGATION DU TITULAIRE**

Le titulaire s'engage au niveau du présent marché à maintenir les portes automatiques, en bon état de fonctionnement et de remédier à toute défaillance éventuelle.

Il se doit également de mettre à la disposition de l'ANAPEC tous les moyens dont il dispose pour réaliser la prestation requise dans les meilleures conditions (centre d'appel, ressources humaines de qualité, mobilité efficiente, etc.).

La prestation demandée au titulaire par l'ANAPEC se décline en deux volets :

- Intervention pour la maintenance préventive.
- Intervention pour maintenance curative avec changement des pièces défectueuses.

### **2-1 Intervention pour la maintenance préventive :**

Le titulaire s'engage à exécuter toute opération nécessaire au maintien du bon fonctionnement **des portes automatiques**. A cet effet, avant le démarrage du projet, le titulaire pourra, s'il le souhaite, prendre attache avec les services afin de s'enquérir de l'état des portes à maintenir.

Le titulaire s'engage à intervenir les sites en respectant le planning établi en commun accord avec l'ANAPEC pour faire un diagnostic et relevé de traces à raison de : 2 visites par site et par année

### **2-2 Intervention pour maintenance curative avec changement des pièces d'usure défectueuses à l'exception de la carte mère et moteurs:**

Le titulaire s'engage à intervenir sur site et éliminer les pannes survenues dans un délai ne dépassant pas les 24 heures pour les régions casa et rabat et 48 heures pour les autres régions à partir **de la demande de l'ANAPEC**. Le délai de réparation ne devra pas excéder les 48 heures.

Toutes les pièces de rechange nécessaires pour ces interventions sont fournies par le titulaire à l'exception de la carte mère et moteurs.

## **CONDITIONS TECHNIQUES**

Le titulaire s'engage à effectuer au titre de ce marché **2 visites de maintenance préventive par an pour chaque site selon planning établi en commun accord avec l'ANAPEC**, chaque visite le technicien fera des analyses de vérification de l'état du fonctionnement du matériel concerné. Toute la main d'œuvre et les déplacements liés aux opérations de maintenance ou aux interventions curatives sont inclus.

## **ARTICLE 3 : PIÈCES INCORPORÉES AU MARCHÉ**

Les pièces incorporées au marché sont :

- l'acte d'engagement;
- le Bordereau des prix et le détail estimatif;

- le Cahier des Prescriptions Spéciales;
- le cahier des prescriptions techniques;
- le CCAGT.

#### **ARTICLE 4 : CONTENU, PRIX ET REVISION DES TERMES DU CONTRAT**

Le marché s'entend à prix unitaire, conformément à l'article 12 du décret N° 2-06-388, les impôts, droits et taxes auxquels donne lieu le présent marché ainsi que les frais remboursables, tels que déplacements, traduction et impression des rapports, ou frais de secrétariat ainsi que les frais généraux et bénéfiques sont à la charge exclusive du titulaire.

Tous les prix sont fermes et tiennent compte de tous frais et faux-frais ainsi que de toutes sujétions.

#### **ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION**

Le présent marché est conclu pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction, pour chaque site sans que sa durée totale ne dépasse 3 ans.

Le délai susvisé commencera à courir au lendemain de la date de réception de la notification de l'ordre de service global.

#### **Des lettres de commande pour chaque porte**

La non reconduction du marché est prise à l'initiative de l'une des deux parties moyennant un préavis de trois mois.

#### **ARTICLE 6 : RECEPTION DES PRESTATIONS**

Ladite prestation sera matérialisée par des fiches justifiant l'intervention. Un rapport consolidé doit être présenté à l'ANAPEC semestriellement.

La remise par le contractant des différents rapports et supports à l'ANAPEC, tiendra lieu de lettre recommandée avisant cette dernière de l'achèvement des prestations concernées.

L'ANAPEC disposera alors d'un délai de dix (10) jours à l'expiration duquel il pourra :

- Soit prononcer la réception provisoire sans réserve ;
- Soit prononcer la réception provisoire sous réserve que le prestataire procède à des corrections ou améliorations de détail ;
- Soit encore refuser la réception provisoire pour insuffisance grave.

Les réceptions provisoire seront faite au niveau des agences où sont réalisées les prestations de maintenances, sur la base des fiches d'interventions interne et des bons d'intervention signées, datées et portant l'avis et l'appréciation du bénéficiaire de l'intervention.

Les PV de réception provisoire seront envoyés et consolidés au niveau de la direction générale.

Si l'ANAPEC invite le titulaire à procéder à des corrections ou des améliorations, celui-ci disposera du délai de 10 jours pour remettre le rapport, document ou produit en sa forme définitive.

En cas de refus pour insuffisance grave, le titulaire est tenu de soumettre à l'approbation de l'ANAPEC un nouveau rapport, document ou produit et la procédure décrite ci-dessus est réitérée, et ce sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions de l'article 60 du C.C.A.G.T.

Dans tous les cas, les frais de reprise du rapport, document ou produit sont entièrement à la charge du titulaire.

Dans les deux premiers cas, la date d'achèvement de l'intervention sera celle de la remise du rapport final validé et accepté par l'ANAPEC.

Dans le dernier cas, la date d'achèvement de l'intervention sera celle de la remise par le contractant d'un rapport accepté par l'ANAPEC.

#### **ARTICLE 7 : DEFECTUOSITE / REJET**

Si la prestation appelle à des réserves ou ne répond pas entièrement aux spécifications techniques du marché, l'ANAPEC en prononcera le rejet pur et simple. Les délais ouverts alors au titulaire du marché pour régulariser la situation ne constituent pas par eux mêmes, une justification valable d'une prolongation du délai d'exécution.

## **ARTICLE 8 : PENALITES POUR RETARD**

En application de l'article 60 du C.C.A.G.T, lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé, le titulaire du marché encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée de deux pour mille (2/1000) par jour calendaire de retard de la valeur des items livrés avec retard.

Le montant global des pénalités au titre des retards dans la livraison est plafonné à 10% du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités, atteint ce plafond, l'ANAPEC se réserve le droit de résilier le marché à tort du cocontractant.

## **ARTICLE 9 : DELAIS DE GARANTIE**

Pour les pièces de rechange, il est prévu un délai de garantie de :

- Six (6) mois à compter de la date de réception provisoire de l'intervention qui a pour objet le changement de pièce défectueux;

## **ARTICLE 10 : RECEPTION DEFINITIVE**

La réception définitive interviendra, la dernière année, à l'expiration du délai de garantie de la dernière intervention sur les pièces de rechange, sous réserve que les prestations visées par l'article 2 aient bien été réalisées par le prestataire et acceptées par le maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 11: MODALITES D'INTERVENTION ET DE PAIEMENT**

1. Toutes les interventions devront être suivant un planning arrêté en commun accord avec l'ANAPEC à raison de deux intervention par porte dont une par semestre et suivant les besoins.
2. Toutes les pièces défectueuses rechangées devront être remises à l'ANAPEC et restent propriété de l'ANAPEC.
3. Les interventions ont pour objet une maintenance préventive, une maintenance curative relative au changement de pièces.

Le paiement sera effectué après réception provisoire des différentes interventions réalisées par le prestataire.

Les sommes dues au titulaire seront réglées au compte bancaire n°  
.....

## **ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pourcent (3%) du marché.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché jusqu'à la réception définitive des prestations objet du présent marché.

A la demande du titulaire du marché, L'ANAPEC peut procéder à une restitution partielle du cautionnement définitif correspondant au montant des prestations ayant fait l'objet d'une réception provisoire par l'ANAPEC.

#### **ARTICLE 13 : RETENUE DE GARANTIE**

La retenue de garantie est fixée à 7% du montant global du marché qui peut – à la demande de l'attributaire – être remplacée par une caution bancaire. Elle sera libérée dès réception définitive. Avant la réception définitive, le contractant sera tenu à la demande de l'ANAPEC de rectifier les erreurs qui seront éventuellement décelées.

#### **ARTICLE 14 : NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

La liquidation des sommes dues par l'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES, en exécution du marché sera opérée par le Directeur Général de l'ANAPEC ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet.

Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le trésorier payeur de l'ANAPEC, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

Les renseignements et les états prévus à l'article 7 du dahir du 28 Août 1948, seront fournis par le Directeur Général de l'ANAPEC au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire éventuel des nantissements ou subrogations.

En application de l'article 11 du C.C.A.G.T, l'Agence délivrera à la demande du titulaire une copie certifiée conforme du marché. Les frais de timbrage sont à la charge exclusive du titulaire.

#### **ARTICLE 15 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE**

Dans le cas où le titulaire ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent marché, l'Agence le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de vingt (20) jours.

A l'expiration de ce délai, et si la cause qui a provoqué la mise en demeure persistait, le marché serait résilié de plein droit sans indemnité pour le titulaire et sous réserve des indemnités de dommages et intérêts qui peuvent être réclamés par l'ANAPEC

En plus des dispositions précitées, seront appliqués les articles 44 à 48 du C.C.A.G.T approuvé par le décret Royal n° 2-99-1087 en date du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000)

#### **ARTICLE 16 : APPROBATION DU MARCHE**

Le marché n'est valable, définitif et exécutoire qu'après visa du Contrôleur d'Etat de l'Agence, le cas échéant, et notification de son approbation par le Directeur Général de l'Agence ou son Délégué.

### **ARTICLE 17 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT.**

Le titulaire acquittera les droits de timbre et d'enregistrement du présent marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 18 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE**

Elle sera traitée en application de l'article 25 du C.C.A.G.T.

### **ARTICLE 19 : CONTESTATIONS / LITIGES**

Toute contestation relative à l'exécution de cette prestation, si elle n'est pas réglée par accord mutuel des parties, serait soumise aux tribunaux de Casablanca.

### **ARTICLE 20 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.**

Pour tout ce qui ne sera pas contraire aux clauses du présent cahier des prescriptions spéciales, le titulaire du marché restera soumis aux textes réglementaires suivants :

(Ils pourront être obtenus par les moyens propres du titulaire auprès des organismes compétents) :

- Le décret n° 2-06-388 du 16 Moharram 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'État ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.,
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G.T), approuvé par le décret Royal n° 2-99-1087 en date du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000),
- Le Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- Le Décret Royal n° 330-66 du 10 Chaoual 1387 (21 Avril 1967) portant règlement de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété,
- La Dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés ;
- La circulaire n°72 CAB du 1<sup>er</sup> Ministre du 26/11/90 relative aux modalités d'application du Dahir 1/56-211 concernant les garantie pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
- Les textes portant réglementation des salaires, du travail, des changes, des douanes et des impôts ;
- Les Dahirs des 21 mars 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail ;

- Le Dahir n°1-63-260 du 12 novembre 1963 relatif au transport par véhicule automobile sur route ;
- Des lois et des règlements en vigueur au Maroc, notamment en ce qui concerne l'emploi de la main d'œuvre au Maroc, les transports, la fiscalité, etc ;
- L'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs à la comptabilité ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- L'arrêté d'organisation comptable et financière de l'ANAPEC.

## **BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF**



## BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

### LA MAINTENANCE DES PORTES AUTOMATIQUES SITES DE L'ANAPEC

Tous les frais annexes (frais de déplacement, Pièces de rechange à l'exception de la carte mère et moteurs.) doivent être intégrés dans les prix ci-dessous.

N° Des prix	Prestation	Désignation	Unité 'Intervention' (porte/annuelle)	Quantité	Prix unitaire DH/HT en lettre et en chiffre		Prix Total en DH Hors Taxe
					En chiffre	En lettre	
Art 1	maintenance préventive et curative des portes automatiques	Portes automatiques	U	51			
<b>MONTANT HT</b>							
<b>MONTANT DE LA TVA</b>							
<b>MONTANT TTC</b>							

**LES ADRESSES DES ENTITES CONCERNEES**

<b>ENTITE</b>	<b>Adresse</b>
Casablanca-la résistance	Boulevard Zerktoni Rend point l'Europe immb. Youssra centre n° 213 Casablanca
ANFA	Boulevard Zerktoni Rend point l'Europe immb. Youssra centre n° 213 Casablanca
AZROU	Bd Med VI - Azrou.
AZILAL	BOULEVARD MOHAMED V
AL HOCEIMA	Angle rue Palestine et Rue El Baladia n° 8 Al Hoceima
AGADIR	65 bis Boulevard 11 janvier cité dakhla – Agadir.
Agence Rabat Internationale	5 Avenue Moulay Youssef Rue El yanbouâa, Rabat
Agence Rabat Hassan	56 boulevard PATRICE LUMUMBA HASSAN RABAT.
RABAT agdal (Centre)	40, Avenue des Nations Unies Agdal – Rabat.
Agence Fès Locale	Résidence Al mouwahidine rue Egypte 1 <sup>ème</sup> étage ville nouvelle, Fès. (Rez de chaussé).
Agence Marrakech Locale	Boulevard Yaakoub Al mansour n°1 Guéliz Marrakech
ZELLAQUA	Boulevard des F.A.R PLACE Zellaqua N° 61 rue zid ou hmad Casablanca.
HAY HASSANI	239 lotissement n° 3 bd oum errabii
MOHAMMEDIA	Avenue des FAR, Immeuble LACHGAR Mohammedia.
EL JADIDA	70, BD MED VI EL JADIDA
SALE	395, Bd Chouhada, Hay Essalam - Salé
KENITRA LOCALE	Angle Mly abderrahmane et rue hassan ibn tabit, résidence rabwa
Régionale à Meknès -	Rue Kiffa Immeuble Hakim V.N Meknès
Meknes	Rue Kiffa Immeuble Hakim V.N Meknès
TAZA	Avenue Kassou Meddah, Résidence Draa Louz, Taza VN.
BENI MELLAL	Boulevard Abdelkrim el khatabi résidence Assalam – Beni Mellal.
SAFI	Villa omnia avenue mly yousef
SETTAT	Angle Boulevard Général Kettani et place la liberté – Settat.
OUIJDA	Angle Bd Med V et Rue d'Agadir – Oujda.
TANGER REGIONALE	Angle Avenue Omar Ben Khattab et Rue Ibn Aachir N° 553 J, 6 <sup>ème</sup> étage, Tanger.
TANGER FAHS	Lotissement Sabrina n° 42 Bd Tariq Ibnou ziad en face de la Grande poste Drissia.
NADOR	Bd Sakia Hamra Rue 26 N° 24 – Nador.
GUELMIM	Avenue Mehdi Ben Toumarte Hay Al Fida Goulmim.
TETOUAN	Résidence Annouzha Imm A – Avenue AL Massira Al Khadra
M'DIQ	Avenue Angle moussa Ibn Noussair et Abdelkrim El Khattabi El Madiq.
OUARZAZATE	Avenue Mohammed V
LARACHE	31, Av Omar Ibn Abd El Aziz , Lot Ismail Larache
BERRECHID	Ang ; Rue Tarik bnou ziad Av. Hassan I Immeuble Municipalité de Berrchid
CHEFCHAOUN	Rue Moulay Driss CHEFCHAOUN
SEFROU	N° 3 Avenue de la marche verte Sefrou
TEMARA	Bd Hassan II Immeuble 6, 5 Massrour 1. quartier Al alaouiyouine Temara.
KHOURIBGA	n°6 quartier yassmine 2 Bd Zellaqua
TANTAN	Avenue de la plage TANTAN
SIDI KECEM	Ikamat Azlaf, Bd Med V n°25 Sidi Kacem.
DAKHLA	Avenue Ahmed Bencheqroun, Massira 1 Dakhla.
BOUZNIKA	N°62 Lotissement IBNOU TOUMERT MY DRISS 1 Avenue Hassan II BOUZNIKA
SIDI BERNOUSSI	Bd Lalla Assmae, Sidi Moumen Jdid, Casablanca.
TAROUDANTE	Imm. Ait Aazizou Route Nationale 10 MHITA Taroudant
ERRACHIDIA	Boulevard Moulay Al chérif à coté de l'hôtel Meski.
BOULMAN - MESSOUR	Avenue Hassan II centre de Messour Immeuble bou aâbidi.
ZAGORA	Avenue M <sup>éd</sup> VI n° 284 – ZAGORA
TIZNIT	AV HASSAN II N° 7 TIZNIT
MEDIOUNA	Bd Zerktoni Quartier Administratif (Dernière pachalik)
BEN M'SIK	BD WAHDA IFRIQUIYA LOT WAHDA LOT 24
BIOUGRA	N° 22 Avenue hassan II
KHENIFRA	IMM YACHFIN AVENUE ZERKTOUNI EN FACE L'AGENCE URBAINE

# MODELE DE CURRICULUM VITAE

## A titre indicatif

Nom de l'intervenant:

Date de naissance:

Adresse:

Téléphone:

Fonction actuelle:

### **Formation:**

Diplômes supérieurs	Spécialité	Date d'obtention	Organisme ayant délivré le diplôme

### **Expérience professionnelle:**

Année (s)	Employeur	Fonction occupée (avec brève description)

Expérience dans le domaine d'intervention au sein de l'équipe

Je, soussigné, ....., déclare que les informations ci-dessus sont exactes, que j'ai pris connaissance des termes de référence de l'appel d'offres relatif à la maintenance des bornes interactives et supervision à distance de leur fonctionnement et m'engage à accomplir convenablement mes tâches au sein de l'équipe de projet.

## **ARTICLE 21 : MONTANT DU MARCHÉ**

Arrêté le montant du présent marché à la somme de .....  
.....DH / TTC.  
=====

Marché n° \_\_\_\_\_/2010

Passé en application des dispositions de l'article 6 de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et alinéa 3, § 3 de l'article 17, du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

### **Objet :**

**LA MAINTENANCE PIECE ET MAIN D'ŒUVRE DES PORTES AUTOMATIQUES**

<p style="text-align: center;"><b><u>PRESENTE PAR</u></b> <b>LE DIRECTEUR DES RESSOURCES DE</b> <b>L'ANAPEC</b></p> <p style="text-align: center;">Casablanca, le .....</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>LU ET ACCEPTE</u></b> <b>PAR LA SOCIETE</b></p> <p style="text-align: center;">....., le .....</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>VALIDE PAR</u></b> <b>LE CHEF DE LA DIVISION DES MOYENS</b> <b>GENERAUX</b></p> <p style="text-align: center;">Casablanca, le .....</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>SIGNE PAR</u></b> <b>LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</b></p> <p style="text-align: center;">Casablanca, le .....</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>VISA DU</u></b> <b>CONTROLEUR D'ETAT DE L'ANAPEC</b></p> <p style="text-align: center;">, le .....</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>APPROUVE PAR</u></b> <b>LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</b></p> <p style="text-align: center;">Casablanca, le .....</p>

(\*) : Préciser le nom, le prénom et la qualité du signataire.